

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil quatorze, le trente et un mars. La commune de Saint Seurin de Prats, certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi sept avril deux mil quatorze en séance ordinaire à vingt heures trente.

SEANCE DU 7 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

- **Indemnités du Maire et des Adjoint**
- **Constitution des commissions et syndicats intercommunaux**
- **Orientations budgétaires**
- **Questions diverses**

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les prises de délibération suivantes :

- **délégations confiées au maire par le conseil municipal**
- **délégation de fonction aux adjoints**
- **délibération des indemnités de conseil au Comptable**
- **autorisation de poursuites signée de l'ordonnateur**
- **loyer du logement occupé par Mme VACHER Aline**
- **remplacement des personnels municipaux en cas d'absence ou en congés**
- **délibération pour une subvention aux feux d'artifice de Pessac sur Dordogne.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MME POINTET - M. CHIARADIA - MMES BIASOTTO - VASSEAUD - M. LACOSTE - MMES LEBLOND - DELBARY - MM BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENT : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 29 mars 2014.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2124-24 et suite aux élections municipales du 23 mars 2014, le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'indemnité du Maire et des Adjointes mensuellement aux taux suivants :

- ✓ Indemnité de fonction du Maire au taux maximum des communes de moins de 500 habitants
Soit 17 % de l'indice brut 1015,
- ✓ 3,95 % de l'indice brut 1015 pour le 1^{er} et 2^{ème} adjoint
- ✓ 1,2 % de l'indice brut 1015 pour le 3^{ème} adjoint à partir du 29 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des membres présents (7 pour et 4 abstentions).

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le maire présente la liste des syndicats intercommunaux pour lesquels il faut proposer des délégués (USTOM et SM3B) et pour lesquels il faut élire les délégués (SDE24, SIAEP, SIVOS et PGB).

USTOM (Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères) :

Titulaire : M. LACOSTE

Suppléante : Mme POINTET

SM3B (Syndicat Mixte des 3 bassins) :

Titulaire : M. BATTISTON

Suppléant : M. SEGATTO-AGOSTINI

SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies Dordogne) :

Titulaires : M. LACOSTE - Mme POINTET

Suppléants : Mme LEBLOND - M. VIGOUROUX

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) :

Titulaires : M. BATTISTON - Mme POINTET

Suppléant : M. BOURNET - Mme DELBARY

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

Titulaires : MM CHIARADIA - VIGOUROUX

Suppléantes : MMES BIASOTTO - VASSEAUD

PGB (Pays du Grand Bergeracois) :

Titulaire : Mme LEBLOND

Suppléante : Mme DELBARY

Le maire présente les commissions de la Communauté de Communes et propose au conseil de nommer des membres par anticipation.

ECONOMIE :

Titulaire : Mme POINTET

Suppléant : M. VIGOUROUX

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME - SPANC :

Titulaire : M. BOURNET

Suppléante : Mme POINTET

ACTION SOCIALE (CIAS) - EHPAD :

Titulaire : Mme DELBARY

Suppléante : Mme LEBLOND

ENFANCE - JEUNESSE - MAISON DE SANTE :

Titulaire : M. CHIARADIA

Suppléante : Mme DELBARY

VOIRIE :

Titulaire : M. BATTISTON

Suppléant : M. VIGOUROUX

SPORT ET CULTURE :

Titulaire : Mme VASSEAUD

Suppléant : M. BOURNET

COMMUNICATION :

Titulaire : M. LACOSTE

Suppléant : M. CHIARADIA

Le maire présente au conseil les commissions communales pour lesquelles chaque conseiller peut s'inscrire.

BATIMENTS COMMUNAUX :

MM BOURNET - LACOSTE - MMES BIASOTTO - POINTET

CALAMITES AGRICOLES :

M. BATTISTON - Mme POINTET

CIMETIERE :

M. SEGATTO-AGOSTINI - Mme VASSEAUD

DEFENSE :

Mme LEBLOND

ECOLE - CANTINE :

MMES POINTET - VASSEAUD - BIASOTTO - DELBARY - MM CHIARADIA - BOURNET

FINANCES (Budget) :

MM LACOSTE - CHIARADIA - MMES LEBLOND - POINTET - VASSEAUD

PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation) :

Mme POINTET - M. BATTISTON

VOIRIE - FOSSES :

MM BATTISTON - SEGATTO-AGOSTINI - Mme BIASOTTO

COMMUNICATION :

MM LACOSTE - CHIARADIA

DELIBERATIONS

DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2111-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- De passer les contrats d'assurance,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de délégué l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code des communes, article L2122-20 du code des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Article 1 :

-Madame POINTET Dominique, 1^{er} adjoint, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes, en cas d'empêchement du Maire : Officier d'Etat Civil, comptabilité, administration générale, affaires sociales, voirie, bâtiments,

-Monsieur CHIARADIA Stéphane, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes, en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint : officier d'Etat Civil, comptabilité, administration générale, affaires sociales, voirie, bâtiments,

-Madame BIASOTTO Sandra, 3^{ème} adjoint est déléguée pour remplir les fonctions suivantes en cas d'empêchement du Maire, des 1^{er} et 2^{ème} adjoints : officier d'Etat Civil, voirie, bâtiments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION DES INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TREBOUTTE Corinne, Receveur Municipal

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

AUTORISATION DE POURSUITES SIGNEE DE L'ORDONNATEUR

Dans le cadre du recouvrement contentieux des titres de recettes émis par actes de poursuites selon le plan de recouvrement défini aux articles R 2342-4 et R 1617-24 du code générale des collectivités territoriales, le Maire autorise le Trésorier de La Force, comptable public de la collectivité à poursuivre le recouvrement contentieux de ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT OCCUPÉ PAR MME VACHER ALINE.

Le maire propose d'augmenter le loyer de Mme Aline VACHER au taux de l'indice à la construction du premier trimestre 2014 à partir du 1er mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

REMPLACEMENT DES PERSONNELS MUNICIPAUX EN CAS D'ABSENCE OU EN CONGES.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au remplacement des agents titulaires en cas d'absence ou de congés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION POUR UNE SUBVENTION AUX FEUX D'ARTIFICE DE PESSAC SUR DORDOGNE.

Le maire donne lecture de la lettre de M. GUERIN, président du foyer des jeunes de Pessac sur Dordogne, sollicitant un co-financement avec la maire de Pessac sur Dordogne pour l'animation du 12 juillet sur le pont de Pessac sur Dordogne (feux d'artifice).

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 420 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire fait état des orientations budgétaires à fixer.

- L'assainissement des logements du presbytère et de la salle municipale (classé noir par le SPANC) est retenu en priorité. Une demande de devis pour l'étude de l'assainissement est formulée à la société AFGE pour un montant de 720 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Une réflexion est à mener sur l'aménagement d'un terrain sportif proche de l'école (en concertation avec les enseignants) ainsi que sur la rénovation des abords du cimetière et la construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

QUESTIONS DIVERSES

RYTHMES SCOLAIRES

Le maire informe le conseil de la tenue d'une réunion à Bergerac au lycée Maine de Biran le mercredi 30 avril de 15 à 17h au cours de laquelle diverses informations seront données par la DSDEN notamment sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

M. CHIARADIA et Mme VASSEAUD se proposent pour y participer.

NAVIDOR

Le maire fait lecture d'une demande de subvention pour adhérer à l'association NAVIDOR qui valorise la navigation sur la Dordogne. M. CHIARADIA se propose de contacter le président M. PROVAIN afin de mieux connaître les objectifs et l'utilité de cette association avant de délibérer.

ADHESION A L'UNION DES MAIRES

Le maire informe le conseil de l'adhésion de la commune à l'Union des Maires de Dordogne.

REMERCIEMENTS

Les conseillers municipaux fixent au samedi 26 avril à partir de 18 h les remerciements à la population. Un apéritif offert par les élus sera servi dans la salle municipale.

Séance levée à 22 H 20.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,